



Archéologie préventive : une réforme indispensable et urgente !

A l'heure où le cycle de négociations avec le Cabinet d'Aurélie FILIPPETTI, initié le soir de la manifestation de 1000 archéologues à Paris le 19 novembre 2013, va bientôt arriver à son terme, la CGT-Culture réaffirme ses revendications pour une réforme du dispositif d'archéologie préventive en profondeur. Ces revendications ont d'ailleurs été portées auprès de Jean-Marc AYRAULT, le vendredi 24 janvier dernier, lors d'une rencontre à Metz entre la CGT et la cheffe adjointe du Cabinet du premier ministre.

La loi de 2003 : l'échec du dogmatisme libéral

En août 2003, le gouvernement Raffarin a fait adopter une loi sur l'archéologie préventive qui a profondément remis en cause la législation adoptée en 2001 sous le gouvernement Jospin. Cette loi a transféré la maîtrise d'ouvrage des fouilles aux aménageurs, qui n'ont aucune compétence dans le domaine, situation unique dans les pays développés. Dans le même temps était organisé un marché de l'archéologie préventive ouvert à des entreprises privées. Par ailleurs était confirmée la réalisation des diagnostics archéologiques par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap). Toutefois, sur simple demande d'une collectivité territoriale dotée d'un service agréé, cette mission est désormais réalisée prioritairement par cette dernière.

Alors que la majorité des découvertes archéologiques faites en France proviennent de l'archéologie préventive et qu'elles renouvellent profondément la connaissance scientifique, au bout de dix ans, le bilan de cette loi, combattue de façon unanime par l'opposition de l'époque (PS, PC, les verts) est accablant et les retombées désastreuses.

La mise en concurrence commerciale de différents opérateurs publics a installé un système où les critères financiers priment sur les critères scientifiques et patrimoniaux et engendré une baisse du niveau scientifique des opérations. Les seuls véritables bénéficiaires de cette réforme sont aujourd'hui les actionnaires de la quinzaine de sociétés qui se sont créées et qui ont engrangé, en quelques années, plusieurs millions de bénéfices.

Les aménageurs publics, quant à eux, ont vu le délai de démarrage de leurs projets s'allonger, du fait de l'application des règles du Code des marchés publics. La concurrence commerciale de plus en plus agressive, qui s'accroît ces dernières années, augure une crise majeure du système dès 2015. Aujourd'hui, il est nécessaire de réformer en profondeur le dispositif issu de la loi de 2003.

Maîtrise d'ouvrage publique

La loi de 2003, en transférant la maîtrise d'ouvrage des fouilles archéologiques aux aménageurs a créé une source de graves dysfonctionnements. Un retour à une maîtrise d'ouvrage de l'État, pouvant être déléguée aux collectivités territoriales sous certaines conditions, permettrait à la France de sortir de cette exception mondiale. Une telle disposition constituerait en outre une mesure de simplification pour les aménageurs publics qui n'auraient plus à passer des appels d'offre.

La propriété publique du mobilier archéologique

Alors que les vestiges archéologiques, dont la valeur essentielle est l'intérêt scientifique, le statut actuel qui demeure quasiment celui fixé en 1941 sous le régime de Pétain, entraîne, par le partage qu'il impose, une dépense importante en terme de moyens humains pour les collectivités territoriales et les services de l'État. Une propriété publique du mobilier permettrait aussi à la France de répondre aux préconisations de l'UNESCO en la matière.

Clarifier le rôle des services de l'État et des collectivités territoriales

La décentralisation à la carte instaurée par la loi de 2003 est source de déstabilisation des services publics, d'augmentation des délais et de précarité pour les personnels. La possibilité de réalisation des diagnostics par les services archéologiques des collectivités territoriales doit obéir à des règles claires et connues de tous, conformément aux principes du service public. C'est pourquoi il faut mettre fin à la délégation de cette mission au cas par cas et prévoir, pour les collectivités qui le souhaitent, un droit d'option pour une durée et sur un territoire déterminés.

Parallèlement, une révision des procédures répondrait à une des principales lourdeurs du dispositif actuel. Ainsi, la demande de diagnostic pourrait être rendue obligatoire en amont de la demande d'aménagement ou de permis de construire, ce qui permettrait de donner une meilleure lisibilité aux aménageurs et, le cas échéant, de raccourcir les délais d'intervention.

Revoir le financement

Une plus grande mutualisation du financement (élargissant la taxe d'aménagement afin qu'elle puisse financer, en plus de la recherche et les diagnostics, les fouilles les moins complexes) raccourcirait, à coût constant, les délais, les procédures et répondrait à une demande des aménageurs.

Pour un pôle public de l'archéologie préventive

Un tel dispositif permettrait une réelle complémentarité entre les différents services en charge de l'archéologie : services déconcentrés du Ministère de la Culture (SRA), Inrap, services de collectivités territoriales, CNRS. Dans un cadre non concurrentiel, l'aménageur public ou privé connaîtrait son interlocuteur dès la prescription de diagnostic en fonction de la répartition des compétences. La réalisation d'accords cadres entre les services de l'État et les collectivités territoriales permettrait de réduire considérablement les délais de l'ensemble des procédures.

Pour l'ensemble des opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles), la mise en place d'un pôle public serait une vraie mesure de mutualisation des moyens et éviterait une concurrence commerciale aberrante entre services publics (Inrap/collectivités ou collectivités entre elles).

C'est maintenant que se joue l'avenir de l'archéologie préventive.

Le gouvernement Ayrault doit enfin prendre la mesure de la situation catastrophique instaurée par la loi de 2003 et porter une réforme en profondeur dans l'intérêt général et pour la sauvegarde du patrimoine archéologique.

Paris, le 4 février 2014.